

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022
CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELOUR

ABSENTS :

M ROCHE à M CHOCRAUX
M OLIVE à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ
Mme DA SILVA MARTINS à Mme PERAL

Secrétaire de séance : Elodie DELATRE

DÉLIBÉRATION N°07/2022

Groupement de commande Marché d'assurance avec la Pévèle Carembault.

Vu la délibération n°2022_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des

besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 04/03/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/03/2022